

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK

Séance du 29 septembre 2010

Objet n°: 61 de l'ordre du jour

**PRESENTS :** Mme. Jodogne Bourgmestre ff; Mme Essaidi, MM. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes Smeysters, Hemamou, Echevins; MM. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mmes Bouarfa, Nyssens, MM. El-Khattabi, Özkara, Lahlali, Ramdani, Öztürk, Courtheoux, Mmes Onkelinx, Durant, MM. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme Aliç, M. Bouhjar, Mmes Ozdemir, Chan, Güles, MM. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mmes Nabant, Guisse, MM. Reghif, Echouel, El Arnouki, Mmes Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM. Kaddour, Vanhalewyn, Mmes Held, Vanhauwert, Conseillers communaux; M. Bouvier, Secrétaire communal.

## LE CONSEIL COMMUNAL

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'arrêté royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté royal du 1 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu son ordonnance du 03/07/80, portant règlement communal complémentaire relatif à la circulation routière en voirie communale les 7/10/81- 10/02/83- 26/04/84- 09/05/85- 05/06/86- 13/03/87- 20/04/89- 26/04/90- 27/06/94 – 29/03/95 – 21/01/97 – 18/02/98 – 18/03/98 -13/05/98 – 16/09/98 – 26/05/99 – 23/10/2002

Considérant que les mesures suivantes concernant la voirie communale doivent être adoptées pour tenir compte de l'évolution des circonstances locales :

ARRETE : à l'unanimité

**CHAPITRE V : ARRET ET STATIONNEMENT (signaux routiers)**

**Art 24** zone bleue – stationnement limité dans le temps

**Supprimer :****Zone bleue (stationnement limité dans le temps)**

La mesure est matérialisée par les panneaux « E9a » en début et fin de zone. Ces panneaux comportent la mention « excepté riverains »

**Zone Haecht :**

- Rue des Plantes
- Rue Linné
- Rue Verte (jusqu'à la rue Dupont)
- Rue de la Poste

**Zone Dailly**

- Rue Potagère
- Rue Verbroekhaven
- Rue Vonck
- Rue Van Hasselt
- Rue Gustave Fuss
- Rue Verbist
- Rue de la cible
- Chaussée de Louvain

**Zone Brabant :**

- Rue Liedts
- Rue de Potter
- Rue d'Hoogvorst
- Rue de Quatrecht (entre Brabant et Verte)
- Rue de la fraternité
- Rue Dupont
- Rue Verte( de la rue Dupont à la place Liedts)
- Rue de la chaumière

**Zone Helmet :**

- Rue Richard Vandevelde  
Entre la rue Raeymaekers et la chaussée de Haecht Y compris les côtés de la place dite du Jeu de balle

**AJOUTER :**

**Zone verte (payant sauf riverains)**

La mesure sera matérialisée par les panneaux « E9a » en début et fin de zone. Ces panneaux comportent la mention « payant sauf riverains ».

**Zone Haecht :**

- Rue des Plantes
- Rue Linné
- Rue Verte (jusqu'à la rue Dupont)
- Rue de la Poste

**Zone Dailly**

- Rue Potagère
- Rue Verbroekhaven
- Rue Vonck
- Rue Van Hasselt
- Rue Gustave Fuss
- Rue Verbist
- Rue de la cible
- Chaussée de Louvain

**Zone Brabant :**

- Rue Liedts
- Rue de Potter
- Rue d'Hoogvorst
- Rue de Quatrecht (entre Brabant et Verte)
- Rue de la fraternité
- Rue Dupont
- Rue Verte( de la rue Dupont à la place Liedts)
- Rue de la chaumière

**Zone Helmet :**

- Rue Richard Vandevelde  
Entre la rue Raeymaekers et la chaussée de Haecht Y compris les côtés de la place dite du Jeu de balle

Délibéré, en séance publique, à Schaerbeek, le 29 septembre 2010

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,  
(s) Jacques BOUVIER

La Bourgmestre ff-Président,  
(s) Cécile JODOGNE